

Objet : Renouvellement d'emploi – Catégorie B/ Administrateur systèmes et réseaux

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux,

Considérant que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant que, conformément à l'article L.311-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois permanents des collectivités territoriales doivent être occupés par des fonctionnaires,

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'administrateur systèmes et réseaux au sein de la Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme,

Il est proposé la création, à la date du 15 mars 2024, d'un emploi de catégorie B, à temps complet, appartenant au cadre d'emplois des Techniciens, filière Technique, afin d'assurer les missions d'administrateur systèmes et réseau au sein de la Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme,

1. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
2. Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, , en décide ainsi.

Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
La Maire,

Luce PANE

NOTE EXPLICATIVE N°21

Objet : Renouvellement d'emploi – Catégorie B/ Administrateur systèmes et réseau

Cette délibération est destinée à préciser les conditions de recrutement d'un poste d'administrateur systèmes et réseau au sein de la Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme.

Depuis la loi de transformation de la Fonction publique de 2019, il apparaît nécessaire de préciser qu'un poste inscrit au tableau des effectifs peut être occupé par un fonctionnaire ou par un contractuel au titre des articles L.332-14 du Code Général de la Fonction publique ou L.332-8 2° du même code.

En l'espèce, l'agent contractuel qui occupait le poste depuis le 2 décembre 2019 a quitté la collectivité le 11 septembre dernier.